



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

intégration en milieu scolaire

Question écrite n° 118180

Texte de la question

M. Kléber Mesquida attire l'attention de M. le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche sur la fermeture du demi-poste d'assistante de vie scolaire collectif (AVS-co) de la classe secondaire de Lamalou-les-Bains, intégrée au centre de soins, de rééducation et d'éducation (CSRE), qui a provoqué une grande incompréhension au sein de l'équipe éducative et des associations humanitaires. Le CSRE assure dans ses missions une insertion scolaire et une intégration sociale aux enfants et adolescents victimes de handicaps moteurs. Il assure la continuité scolaire en les prenant en charge momentanément où définitivement jusqu'à la fin de leur cursus. La présence de l'AVS-co est indispensable pour remplir les missions éducatives et pédagogiques visant la réussite de ces jeunes. La loi de 2005 « pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » est en cohérence avec ce mode de fonctionnement, puisqu'en faisant de la scolarisation des handicapés une priorité, elle a engagé l'éducation nationale à créer du personnel d'accueil et d'aide (AVS). Le demi-poste d'AVS-co hâtivement supprimé au mois de juin 2011 a créé la surprise et la déception. L'importance relative de l'effectif d'élèves relevant du 2e degré, l'hétérogénéité de la classe où sont associées multiplicité des niveaux scolaires, diversité des profils d'apprentissage, l'organisation complexe de l'harmonisation des missions médicales, éducatives et scolaires, demandent que soient maintenus les moyens mis à disposition du CSRE, notamment le demi-poste d'AVS-co. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui indiquer les mesures qu'il compte prendre pour faire réviser cette décision afin que ces jeunes confrontés à des situations difficiles et malgré tout volontaires aient la possibilité de poursuivre une scolarité efficace et porteuse d'avenir.

Texte de la réponse

Le Président de la République et l'ensemble du Gouvernement considèrent l'accompagnement des élèves handicapés en milieu scolaire ordinaire comme une priorité qui se traduit par un effort sans précédent que nous poursuivons depuis cinq rentrées scolaires. Cet effort porte ses fruits et se voit encore renforcé en cette rentrée. À la rentrée 2011, 214 000 enfants handicapés sont scolarisés en milieu ordinaire soit 13 000 élèves de plus que lors de la rentrée précédente, ce qui représente une progression de 60 % par rapport à la rentrée 2004-2005. Parallèlement, le nombre d'auxiliaires de vie scolaire (AVS) chargés d'accompagnement individuel ou collectif et d'emplois de vie scolaire a été multiplié par pratiquement trois entre 2007 et cette rentrée, passant ainsi de 10 200 équivalents temps plein à près de 30 000. L'enveloppe budgétaire a été également doublée et s'élève en 2011 à 350 Meuros. Elle devrait atteindre 455 Meuros en 2012. Dans les écoles, il existe désormais 4 299 classes d'inclusion scolaire (CLIS) soit une progression de 2,5 % depuis la dernière rentrée. Les CLIS comptent 44 490 enfants, soit une hausse de 3,5 % par rapport à 2010. Dans le second degré, on dénombre 2 297 unités locales d'inclusion scolaire (ULIS), soit deux fois plus qu'il y a cinq ans, ce qui permet d'accueillir plus de 23 300 élèves. L'évolution de la situation sur le terrain fait l'objet d'un suivi particulièrement attentif et régulier. D'abord, la plate-forme téléphonique Aide handicap école a vu ses moyens renforcés pour accompagner au mieux, et très concrètement, les parents dont les enfants handicapés rencontrent une difficulté dans leur scolarisation. Ensuite, un comité de suivi se tient chaque semaine au 110, de la rue de Grenelle entre les

associations concernées par cette problématique, le cabinet du ministre et celui du ministre des solidarités et de la cohésion sociale. Sur la base du rapport du sénateur Paul Blanc et, à l'occasion de la conférence nationale sur le handicap, le 8 juin 2011, le Président de la République a souhaité impulser une nouvelle approche visant à fournir un accompagnement plus pérenne et de meilleure qualité aux enfants en situation de handicap à travers l'instauration des assistants de scolarisation. 2 000 postes ont été créés dont 80 % ont d'ores et déjà été recrutés par les établissements. Cet effort sera poursuivi en 2012 avec 2 300 nouveaux postes auxquels s'ajouteront, dans un premier temps, les contrats aidés dont une large proportion servira à l'accompagnement des enfants handicapés. Le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative réitère également son objectif : à terme, l'accompagnement des élèves handicapés sera pris en charge exclusivement par des assistants de scolarisation mieux formés, plus qualifiés et pouvant apporter un soutien à l'enfant sur une plus grande durée. En effet, au-delà de l'aspect quantitatif, il s'agit d'améliorer la qualité de l'accompagnement. D'abord, bénéficiant du statut d'assistant d'éducation, les assistants de scolarisation sont recrutés sur des contrats de 35 heures d'une durée totale de trois ans renouvelables une fois. De plus, à la différence des contrats aidés, les postes d'assistants de scolarisation ne peuvent être pourvus que par des personnes au moins titulaires du baccalauréat. Sous ces conditions, ce nouveau type de contrat peut être proposé aux personnes bénéficiant déjà d'un contrat aidé. Enfin, il s'agit aussi de compléter le référentiel de compétences de ces assistants en développant des modules de formation-spécialisation et d'améliorer la formation des enseignants sur cette problématique spécifique. Les assistants de scolarisation accompagnent les élèves dans les actes de la vie quotidienne, dans l'accès aux activités d'apprentissage, dans les activités de la vie sociale et relationnelle et participent à la mise en oeuvre et au suivi du projet personnalisé de scolarisation des élèves. Ils peuvent exercer leurs fonctions dans l'établissement qui les a recrutés, dans un ou plusieurs autres établissements ainsi que, compte tenu des besoins appréciés par l'autorité académique, dans une ou plusieurs écoles. Cet effort pour une meilleure professionnalisation de l'accompagnement des élèves complétera le dispositif prévu par le décret du 20 août 2009 (art. L. 351-3 du code de l'éducation) qui prévoit que les assistants d'éducation exerçant les fonctions d'auxiliaire de vie scolaire, et dont le contrat est venu à expiration, peuvent être réemployés pour exercer les mêmes fonctions par une association intervenant auprès des élèves handicapés, dans le cadre d'une convention entre l'association concernée et l'État qui lui verse une subvention. À ce jour, le ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative a signé une convention avec cinq fédérations d'associations et quatre services d'aide à domicile. En complément de ces actions visant à privilégier une scolarisation de proximité dans les écoles et établissements scolaires, des efforts sont conduits pour assurer une continuité du parcours scolaire et un enseignement de qualité aux enfants et adolescents dont le handicap nécessite un séjour dans un établissement sanitaire ou médico-social, tel qu'un institut médico-éducatif, et qui ne peuvent effectuer leur scolarité à temps plein dans une école ou un établissement scolaire. Sur le plan national, on recensait à la rentrée scolaire 2010 plus de 5 250 emplois d'enseignant de l'enseignement public et 923 de l'enseignement privé agréé mobilisés à cette fin, complétés par un volant conséquent d'heures supplémentaires, dont le financement est à la charge du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative. Plus particulièrement, la classe secondaire intégrée au centre de soins, de rééducation et d'éducation (CSRE) de Lamalou-les-Bains a accueilli vingt et un élèves au cours de l'année 2010-2011, soit un effectif moyen de douze élèves. Quatre enseignants y sont affectés, soit l'équivalent d'un professeur pour trois élèves. Depuis 2004, un demi-poste d'AVS-CO était implanté dans ce centre pour assister l'équipe pédagogique. Eu égard à la situation particulière des élèves pris en charge dans cette structure, son remplacement par un personnel recruté sur un contrat unique d'insertion a été décidé, à partir du mois d'octobre 2011.

Données clés

Auteur : [M. Kléber Mesquida](#)

Circonscription : Hérault (5^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 118180

Rubrique : Handicapés

Ministère interrogé : Enseignement supérieur et recherche

Ministère attributaire : Éducation nationale, jeunesse et vie associative

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 septembre 2011, page 9997

Réponse publiée le : 27 décembre 2011, page 13683